



Depuis 2023, le LGT Bellevue bénéficie d'une accréditation scolaire Erasmus + valable jusqu'à la fin du programme 2021-2027 lui permettant d'obtenir du financement pour la mobilité des élèves et des personnels.

La subvention obtenue pour l'année scolaire 2024-2025 peut permettre la réalisation de :

- 47 mobilités de groupe d'élèves
- 4 mobilités d'apprentissage à long terme d'élèves
- 16 mobilités d'apprentissage à court terme d'élèves
- 11 mobilités de cours et formations pour les personnels
- 3 stages d'observation pour les personnels
- 2 mobilités expert invité

CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'ACCES AU PROGRAMME ERASMUS

Les apprenants

Tous les élèves peuvent se voir proposer au cours de leur scolarité une mobilité Erasmus +. Plusieurs activités à destination des élèves sont mises en œuvre.

Mobilité de groupe des élèves

Tous les enseignants de l'établissement peuvent être porteurs d'un projet de mobilité de groupe. Ces activités sont proposées à des groupes ciblés qui participent à un séjour d'apprentissage collectif avec d'autres élèves dans un autre pays. Les activités d'apprentissage sont conçues en coopération avec un établissement d'accueil partenaire.

Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves

Les élèves peuvent effectuer un séjour à l'étranger pour suivre des cours dans un établissement scolaire partenaire ou faire un stage dans un autre organisme approprié à l'étranger. Un programme d'apprentissage individuel est défini pour chaque participant. Un appel à candidature est lancé par le biais de l'ENT. Les candidats doivent remettre une lettre de motivation et sont reçus en entretien.

Les critères de sélection sont variés et tiennent compte du profil des participants : mérite scolaire, compétences transversales, motivation de l'élève, autonomie, maturité,

aisance linguistique, potentiel de développement, soutien des parents, compétences personnelles et adaptabilité, inclusion entre autres.

Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves

Les élèves peuvent effectuer un séjour à l'étranger pour suivre des cours dans un établissement scolaire partenaire ou faire un stage dans un autre organisme approprié à l'étranger. Un programme d'apprentissage individuel est défini pour chaque participant.

Un appel à candidature est lancé par le biais de l'ENT. Les candidats doivent remplir et déposer un dossier de candidature et sont reçus en entretien.

Comme pour les mobilités de courte durée les critères de sélection sont variés et tiennent compte du profil des participants : mérite scolaire, compétences transversales, motivation de l'élève, autonomie, maturité, aisance linguistique, potentiel de développement, soutien des parents, compétences personnelles et adaptabilité, inclusion entre autres.

Par ailleurs les élèves sélectionnés suivent une préparation à la mobilité obligatoire qui peut être réalisée de façon hebdomadaire dans le cadre du club Erasmus ou sous forme de stages de préparation.

Les Personnels

Le chef d'établissement en fonction des orientations du projet d'établissement et notamment de son volet international propose à certains personnels de renforcer/diversifier leur acquis ou de créer des coopérations hors nos murs de manière à soutenir et pérenniser ce projet. Tous les personnels peuvent aussi postuler en adressant au chef d'établissement une demande motivée.

La réunion de rentrée fin août des personnels consacre toujours un temps à l'information et à l'échange sur la mobilité. Par la suite un appel à candidature est lancé et transmis à tous les personnels par mail. Les personnels désireux de participer à une activité de mobilité doivent soumettre un projet qui sera analysé par une commission de sélection pilotée par le chef d'établissement.

Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les chefs d'établissement et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans l'enseignement scolaire.

Les membres du personnel non enseignant éligibles sont les membres du personnel qui travaillent dans l'enseignement scolaire, que ce soit au sein d'établissements scolaires (assistants pédagogiques, conseillers pédagogiques, psychologues, coordinateurs Erasmus+, etc.) ou dans d'autres organismes actifs dans le domaine de l'enseignement

scolaire (inspecteurs scolaires, conseillers, coordinateurs Erasmus+, coordinateurs stratégiques chargés de l'enseignement scolaire, etc.).

Ils peuvent mobiliser des bourses pour des missions d'enseignement ou pour des cours et de la formation ou pour des périodes d'observation en situation de travail.

Le contenu des cours et des formations doit être adapté aux compétences professionnelles du personnel participant et aux objectifs du projet ou de l'accréditation.

TAUX APPLICABLES

Les règles de financement qui s'appliquent sont les suivantes :

1. Frais de voyage

Distances parcourues	Voyage écoresponsable - Montant par participant	Voyage non écoresponsable - Montant par participant
Entre 10 et 99 km	56 €	28 €
Entre 100 et 499 km	285 €	211 €
Entre 500 et 1 999 km	417 €	309 €
Entre 2 000 et 2 999 km	535 €	395 €
Entre 3 000 et 3 999 km	785 €	580 €
Entre 4 000 et 7 999 km	1188 €	1188 €
8 000 km ou plus	1735 €	1735 €

Remarque : La « distance parcourue » représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

2. Contribution aux frais de séjour

	Pays d'accueil	Personnel Montant de base par jour	Élèves Montant de base par jour
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	150 €	55 €
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	133 €	48 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	116 €	41 €

Le taux de base est payable jusqu'au 14^{ème} jour d'activité. À partir du 15^{ème} jour d'activité, le taux payable sera égal à 70 % du taux de base. Les taux payables sont arrondis à l'euro le plus proche. Les taux du personnel s'appliquent aux accompagnateurs.